



## Tronçonneuse/fendeuse/grue à bois...

-----  
Par Compix38

Bonjour,

Un de nos voisins a un emploi en horaire décalé, parallèlement il coupe et vend du bois de chauffage. Tous les jours soit de 8h à 11h30 ou de 14h à 17h30 voir plus et bien évidemment le samedi nous avons au beau milieu du quartier à 20 mètres des maisons le chant de la tronçonneuse et autre appareils. Lorsque nous abordons la personne il indique respecter les horaires, sauf que c'est un professionnel il me semble qu'il doit être soumis aux nuisances sonores d'autant plus quand cela se passe 6 jours sur 7. Impossible de dormir le WE de manger dehors sans avoir les plus de 100 décibels de la tronçonneuse. Quelles démarches me conseillez vous ?

Merci par avance, cordialement.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Cette activité était-elle déjà en place au moment votre aménagement ?

Vérifiez en mairie si le PLU autorise la pratique de ce genre d'activités professionnelles dans la zone concernée.

-----  
Par Compix38

Bonsoir, merci pour votre réponse.

Il y a une vingtaine d'années que nous habitons là et disons que l'activité est montée progressivement d'un petit complément c'est devenu plus important et la personne s'est équipé. Aujourd'hui c'est devenu totalement n'importe quoi. La course à l'argent fait perdre toute notion de bon sens Et de civisme. La personne s'est déclaré exploitant forestier nous ne sommes pas les premiers à nous plaindre. En ce qui concerne le PLU il n'y a pas de construction c'est à ciel ouvert dans une parcelle au milieu des habitations.

-----  
Par isernon

bonjour,

vous pouvez informer votre maire du bruit généré par votre voisin, maire qui a obligation de faire respecter la tranquillité de ses concitoyens même si généralement ils sont peu enthousiastes à gérer ce type de conflit mais cela est prévu par l'article L2212-2 du CGCT.

salutations

-----  
Par Compix38

Merci, bonne soirée